

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 10 MARS 2021

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1. Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire
(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé huit (8) postes d'Adjoints au Maire (délibération n°2020.04.07-03) et a élu Monsieur Henri SWITZER, 1^{er} Adjoint au Maire (délibération n°2020.04.07-05).

Suite à la démission de Monsieur Henri SWITZER de sa fonction de 1^{er} Adjoint et de son mandat de conseiller municipal, ce poste d'Adjoint est désormais vacant.

En application des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'Adjoint devenu vacant et décider que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.04.07-03 en date du 4 juillet 2020, fixant à huit (8) le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020.04.07-05 en date du 4 juillet 2020, portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la démission de Monsieur Henri SWITZER en date du 18 février 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes acceptant la démission de Monsieur Henri SWITZER, en date du 1^{er} mars 2021.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- *décider de maintenir le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,*
- *préciser que le nouvel Adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.*

2. Election du Premier Adjoint au Maire (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire expose,

Par délibération en date du 10 mars 2021, relative au maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et à la détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire, il y a lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe les fonctions d'Adjoint. Dans ce cas, cela peut conduire à répéter une ou plusieurs fois la procédure de remplacement d'Adjoint telle que prévue aux délibérations n°1 et n°2 de ce jour.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :
- Bulletins blancs ou nuls :
- Suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Ont obtenu :

- M. ou Mme : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
- M. ou Mme : ... (Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix

M. ou Mme ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) 1^{er} Adjoint et est immédiatement installé.

Levée de séance.

Questions diverses.

*Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.*